



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 21

N°DEL 2022_09_117_1

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept novembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMÉR dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2022

Objet : ADMINISTRATION GENERALE

Délibération portant établissement de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO

Michèle CAPDEVIELLE
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Gabrielle DALMAS donne procuration à Catherine HURAUT
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO
Pierre MONETON donne procuration à René CARANDANTE
Thierry DOMENACH donne procuration à Laurence GIORGINI
Michaël REBOTIER donne procuration à Jean-Michel VIGNAT

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Matthieu TAROT
Chloé DE BROUWER
Julie HIVERT
Marie-Françoise CASADEI

Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 22 11 2022
Et publication ou notification
Du 23 11 2022
Le Maire,

Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Le Maire expose à l'assemblée délibération :

Un logement de fonction peut être accordé :

Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Lorsqu'un agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service, une convention précaire avec astreinte peut lui être accordée. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Toutes les charges courantes liées au logement devront être acquittées par l'agent.

Conformément aux articles L. 721-1 à L. 721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 et notamment l'article 28,

Vu l'ordonnance N°2021-991 du 24 Novembre 2021,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Considérant que le Conseil Municipal fixe par délibération la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué,

Le Maire propose de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la commune de LA CROIX VALMER comme suit :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur général des services	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte
Directeur général adjoint des services	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte
Directeur des services techniques	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte
Responsable du centre technique Municipal	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte
Responsable des affaires scolaires	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte
Chargé de projets et d'opérations techniques des réseaux sec	Convention précaire d'occupation d'un logement avec astreinte

Aussi, il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

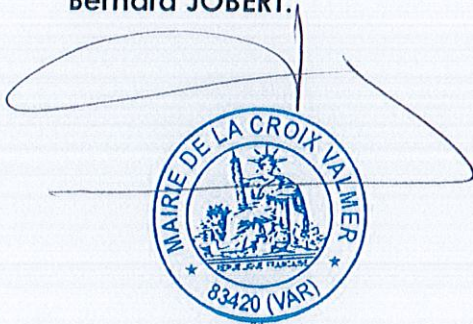
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,
Linda TRIBET**

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

23 NOV. 2022

Le Maire

**Pour le Maire,
le Premier Adjoint
René CARANDAU**